



Le 27/06/25

Ressort CGT SPIP CVL

De l'Inaction à la Compromission !

La CGT SPIP CVL continue de recevoir des alertes concernant les dérives subies au sein du SPIP 28 particulièrement sur le MO, qui ne reçoivent à ce jour d'autres réponses que l'indifférence.

Pour rappel le SPIP 28 connaît depuis bien trop longtemps déjà une ambiance délétère, générant des souffrances insupportables, en raison d'une pratique managériale vécue comme particulièrement maltraitante par l'équipe.

- Malgré les tentatives de communication sur place par les représentants du personnel,
- Malgré les signalements effectués,
- Malgré l'augmentation des risques psychosociaux rapportés dans les questionnaires,
- Malgré la multiplication des arrêts maladie et des temps partiels thérapeutiques,

Les personnels du SPIP n'ont d'autre issue à leur souffrance que la perspective inacceptable d'une sanction. Nous rappelons que la menace est le premier élément constitutif du harcèlement professionnel, une pratique qui semble pourtant être devenue la norme au SPIP 28.

En gardant le silence, la Direction Interrégionale cautionne donc la violence au sein d'un service public d'État. Faudra-t-il attendre un drame pour obtenir enfin une intervention ? La DI est-elle prête à engager sa responsabilité pénale pour son inaction ?

Nous vous rappelons que le décret n°95-680 du 9 mai 1995 – art. 2 (JORF 11 mai 1995) – Article 2-1 dispose que « *les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.* »

Il incombe à l'administration de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le harcèlement moral et le faire cesser lorsqu'il se produit.

Une organisation syndicale ne devrait pourtant pas avoir à rappeler qu'aucun agent public ne peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire pour avoir signalé ou témoigné de tels faits (art L 135-4 du code général de la Fonction Publique).

Contrairement à ce qui semble être la règle dans notre DI, le dépôt de plaintes n'est pas un préalable à l'action.

Compte tenu de la gravité des éléments portés à notre connaissance, la CGT SPIP CVL exige que toute mesure conservatoire soit prise afin de mettre fin aux violences en cours au sein du SPIP 28.

La CGT SPIP CVL accompagnera tout personnel souhaitant déposer plainte.

La CGT SPIP CVL